

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 49  
  
En exercice : 49  
  
Présents : 33

N°016

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JANVIER 2018

**L'AN deux mille dix huit, le 17 janvier**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 janvier 2018, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous le présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaients présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danielle, KARROUMI Sofienne, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, BEAUDET Pascal, DUCATTEAU Sylvie, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, FAGARD Alice, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AISSAOUI Djamila, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, AÏT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya, LENZI Ling.

Excusés :

Représentés par :

Madame Akoua Marie KOUAME  
Monsieur Salah CHIBAH  
Monsieur Mohamed Fathi TLILI  
Monsieur Patrick LE HYARIC  
Monsieur Eric PLEE  
Monsieur Guillaume SANON  
Madame Hana RABAH  
Monsieur Rachid ZAÏRI  
Madame Nadia LENOURY

Monsieur Kilani KAMALA  
Madame Sophie VALLY  
Monsieur Jean-Jacques KARMAN  
Monsieur Anthony DAGUET  
Monsieur Antoine WOHLGROTH  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Madame Mériem DERKAOUI  
Monsieur Daniel GARNIER  
Monsieur Damien BIDAL

---

Secrétaire de séance : Jean-François MONINO

---

Chef de Cabinet/Pôle Coordination et Information

**OBJET : Conditions de mise à disposition des grandes salles municipales aux associations et autres utilisateurs à partir du 1er février 2018.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-2, L 1115-1 ;

Vu l'importance d'établir des nouvelles modalités d'accès et d'utilisation des grandes salles municipales ;

Vu le budget municipal 2018 ;

Adoption à l'unanimité par 42 pour

**DELIBERE :**

**APPROUVE** de fixer les modalités et tarifs suivants pour l'utilisation de trois salles municipales (Embarcadère, Auditorium, Renaudie), qui entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> février 2018.

Tarifs :

La ville dispose de 3 salles permettant d'accueillir du spectacle vivant et des manifestations importantes :

- L'Embarcadère, d'une capacité de 700 places debout et de 450 places assises,
- L'auditorium du CRR, mis à disposition du Conservatoire, d'une capacité de 249 places assises,
- L'espace Renaudie, d'une capacité de 300 places debout et de 180 places assises.

Ces différentes salles ont une double vocation : à la fois un espace de programmation municipale (pour la saison culturelle de la direction de la culture) et un espace d'accueil pour l'activité des services municipaux, mais aussi pour les associations, puis des partenaires institutionnels ou des opérateurs privés.

Les modalités et tarifs de réservation sont définis par la délibération, N° 138, du 25 juin 2015 portant sur les conditions de mise à disposition des grandes salles municipales aux associations et autres utilisateurs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Il est proposé aujourd'hui une révision de ces tarifs, après deux années d'exploitation de la salle de l'Embarcadère sous cette forme.

Les deux premières années d'utilisation sous cette forme ont fait remonter les questions suivantes : l'utilisation récurrente de l'Embarcadère par le Campus Condorcet, les demandes du monde enseignant car les tarifs prévus dans la première délibération ne sont pas adaptés au monde scolaire. Par ailleurs, l'espace



Renaudie de plus en plus utilisée par les associations était jusqu'alors gratuite, alors que la gestion de cet équipement représente un centre de coût bien réel pour la ville.

Tenant compte des éléments de bilan ci-dessus, il est proposé les tarifs suivants :

<b>Services municipaux et le Campus Condorcet</b>	Gratuité (après validation)
<b>Programmation de la direction de la culture de la ville</b>	Gratuité (après validation)

<b>Associations locales</b>	1 <sup>ère</sup> utilisation	Utilisations supplémentaires
Renaudie	Gratuit	Gratuit
Auditorium	160€	160€ + coût des SSIAP et sécurité
Embarcadère	260€	260€ + coût des SSIAP et sécurité

<b>Partenaires associatifs extérieurs** et partenaires institutionnels***</b>	Chaque utilisation
Renaudie	160€ + coût des SSIAP et sécurité
Auditorium	160€ + coût des SSIAP et sécurité
Embarcadère	260€ + coût des SSIAP et sécurité

<b>Partenaires de l'enseignement*</b>	Chaque utilisation
Renaudie	Gratuit
Auditorium	Forfait 200€
Embarcadère	Gratuité pour les écoles primaires et maternelles et forfait 500€ pour les collèges et lycées de la Commune

<b>Autres utilisateurs</b>	Embarcadère	Auditorium	Renaudie
Demi-journée (par tranche de 4h)	1800€	1050€	1050€
Soirée (18h-24h)	2100€	1300€	1300€
Journée (08h-24h)	4600€	2900€	2900€
Dimanche	5100€	3100€	3100€

Conditions complémentaires :

- 2 cautions seront demandées aux utilisateurs, une caution de 300€ pour le ménage et une caution de 1000€ pour les dégradations éventuelles, caution qui pourra être retenue totalement ou partiellement, selon les devis établis par les services techniques de la ville.
- En cas d'utilisation du bar à des fins de vente de nourriture et/ou de boissons, il sera demandé à l'association de reverser 5% des recettes au budget de la ville (10% dans le cas d'une activité globale du tiers à caractère commerciale ; activité identifiée au regard de son programme, du public visé, des prix pratiqués et du mode de communication).

- Ces mises à dispositions comprennent la salle et le personnel permanent.
- Le personnel de sécurité et SSIAP (sécurité incendie) sera facturé à chaque prestation, en fonction du nombre d'heures de mobilisation et du coût réel pour la ville.
- Toute demande supplémentaire (intermittents, matériels ...) sera facturée au prix coûtant ou prise en charge directement par le tiers.

#### Procédure d'attribution

Toutes les demandes, hors services municipaux, doivent être adressées à la Maire avec copie aux relations publiques et la direction référente.

Une convention rappelant les tarifs, les montants facturés pour la sécurité et les modalités sera signée à chaque mise à disposition entre la ville et l'utilisateur.

\* écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées de la Commune

\*\* fédérations nationales (sportives, culturelles, etc.)

\*\*\* OPH, Plaine Commune, CD 93, etc.

Reçu en préfecture le : 19/01/18

Publié le : 19/01/18

Certifie exécutoire : 19/01/18

Pour la Maire,  
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

